

Le formulaire suivant remplit les exigences de base et obligatoires d'un acte de vente. Si l'acheteur et le vendeur souhaitent ajouter des clauses ou conditions spéciales supplémentaires, cela peut être fait à la discrétion des deux parties concernées. L'acheteur et le vendeur devraient tous deux conserver une copie pour leurs dossiers.

Acte de vente

Date : _____

Je, le soussigné vendeur,

vendre à l'acheteur soussigné,

Écrire en lettres moulées le nom au complet, tel qu'il apparaît sur le permis de conduire ou la carte d'identité

pour la somme de _____ \$,

le véhicule suivant:

Année: _____ **Marque:** _____ **Modèle:** _____

NIV: _____ **Kilométrage (KM):** _____

Veuillez vérifier l'énoncé applicable :

☐ Le ou les soussignés acheteurs acceptent la réception de ce contrat de vente et comprennent que le véhicule ci-dessus est vendu dans l'état où il se trouve, sans garanties ni assurances, explicites ou implicites, pour le véhicule.

OR

☐ Le ou les soussignés acheteurs acceptent la réception de ce contrat de vente et l'acheteur ainsi que le vendeur conviennent expressément que le véhicule est vendu avec les conditions, garanties et assurances suivantes (veuillez joindre des renseignements supplémentaires si nécessaire) :

Le vendeur soussigné affirme que les renseignements ci-dessus concernant ce véhicule sont exacts au meilleur de ses connaissances.

Signature du ou des vendeurs :

Signature du ou des acheteurs :

Important : Tous les vendeurs et acheteurs doivent signer le contrat de vente pour permettre aux nouveaux propriétaires d'enregistrer le véhicule.

Instructions pour le contrat de vente

Généralités

Le ou les clients acheteurs doivent présenter un contrat de vente original, rempli et signé à leur agent Autopac ou centre de services pour devenir le ou les propriétaires légaux du véhicule et pour l'enregistrer. Des copies (par exemple, photocopies, télécopies, numérisations) du contrat de vente peuvent être acceptées si les documents sont complets, incluent les signatures du vendeur et de l'acheteur si applicable, et sont clairs et lisibles.

Lorsque vous achetez un véhicule à titre privé au Manitoba, vous aurez également besoin de tous les documents suivants pour enregistrer et assurer le véhicule :

- Un acte de vente complet
- Un [certificat d'inspection valide et en vigueur](#) (CI).
- Un document de transfert de propriété (DTP), qui se trouve au dos de l'immatriculation du véhicule. Ce document doit être rempli et signé par le propriétaire précédent.

Si des informations requises sont remplies de manière incorrecte ou incomplète, le contrat de vente peut ne pas être accepté et le véhicule ne peut pas être immatriculé.

Remarque : Des documents supplémentaires peuvent être requis.

Renseignements requis sur un acte de vente

Tous les renseignements suivants doivent être présents sur le contrat de vente. Si l'un de ces renseignements est manquant, le contrat de vente n'est pas valide.

La date à laquelle le véhicule a été vendu.

- Le nom de tous les propriétaires légitimes actuels du véhicule, tels qu'ils figurent sur leur permis de conduire ou leur carte d'identité.
- Le montant payé par le ou les Acheteurs au ou aux Vendeurs pour le véhicule.
- Les noms de toutes les parties qui ont l'intention d'avoir ou de partager la propriété du véhicule.
- Renseignements sur le véhicule, y compris :
 - Année du modèle
 - Marque
 - Modèle
 - Numéro de série (NIV)
 - Kilométrage (le cas échéant)

Les renseignements sur le véhicule doivent correspondre à celles figurant sur la carte d'immatriculation la plus récente du véhicule. Le relevé de kilométrage, le cas échéant, doit être aussi récent que possible.

- La nature de la vente et s'il y a des conditions (par exemple, « vendu tel quel »). Des conditions peuvent être jointes sous forme de document séparé.
- Toutes les parties désignées comme acheteurs ou vendeurs doivent signer l'acte de vente.

Renseignements de la TVD

La taxe sur les ventes au détail (TVD) doit être perçue sur tous les véhicules achetés avant qu'ils puissent être immatriculés au Manitoba.

Pour plus d'informations sur la TVD, veuillez consulter [le site Web de la Société d'assurance publique du Manitoba](#).